

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026

OBJET : ACTIVITE FONCIERE -7- SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE –
COMMUNE DE MURINAIS (collectivité garante) – Opération « Notre Dame de la Croix»
- Modification des conditions de cession – délibération modificative –

Délibération n°16

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 14

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. MOREAU Anthony, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 2

M. LOSA, M. MOREAU Gilles

Mr Anthony MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°23DL011, en date du 6 avril 2023, télétransmise en préfecture le 11 avril 2023,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL118, en date du 11 décembre 2025, télétransmise en préfecture le 21 décembre 2025,

Considérant :

- Qu'en date du 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a délibéré sur la cession de sortie de portage du couvent de « Notre Dame de la Croix » sis sur la commune de Murinais cadastré A 494, 498, 496, 497, 495 et 501 à la commune de Murinais, au prix de revient de 432 429 € HT,
- Que la parcelle cadastrée section A n°498, issue de la parcelle A n°256, appartient d'ores et déjà à la commune de Murinais, à la suite de l'acte de vente intervenu le 18 décembre 2014 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné et la commune ;
- Qu'il convient, en conséquence, de retirer ladite parcelle de l'assiette foncière objet de la cession,
- Que les informations présentées dans les considérants de la délibération n°25DL118 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 11 décembre 2025 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Abroge les dispositions de la délibération n°25DL118 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 11 décembre 2025 et les remplace par les dispositions suivantes ;
- Confirme que le prix de revient de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné est établi à 432 429 € HT ;
- Prend acte de la décote foncière consentie par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, d'un montant de 127 388 € ;
- Valide la cession, par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à la commune de Murinais, des parcelles cadastrées section A n°494, 495, 496, 497 et 501, sises « La Buisson-Châtaignerey », au prix de 305 041 € HT ;

- Précise que le prix de cession de 305 041 € HT correspond au prix de revient de 432 429 € HT après application de la décote foncière de 127 388 € ;
- Confirme les modalités de paiement comme suit :
 - Paiement avant signature de l'acte : 110 388 € déjà perçus par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au titre des paiements fractionnés versés par la commune de Murinais dans le cadre de sa participation au déficit foncier ;
 - Paiement comptant à la signature de l'acte de vente : 46 796 € (TVA : 0 €) ;
 - Paiement à terme : 147 857 €, payable en trois annuités :
 - 2027 : 49 286 € ;
 - 2028 : 49 286 € ;
 - 2029 : 49 285 €.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS.